

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 22 Procurations : 5 Absents : 2 Votants : 27 Pour : 27</p>	<p>L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 12 décembre 2016</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Corinne CORDELIER, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Marie-Ange KOFFEL à Geneviève FABRE, Philippe RIBET à Frédérique LAURENS, Bruno BENOIST à Alain PACE.</p> <p>ABSENTS : Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Frédérique LAURENS</p> <div data-bbox="991 725 1342 913" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>★ 22 DEC. 2016 ★ A LA SOUS-PREFECTURE DE MAURET</p> </div>	
<p>N° 4401</p> <p>OBJET :</p> <p>Signature du procès-verbal de reprise de compétence pour l'aire d'accueil des gens du voyage</p>	<p>La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration, dans un cadre partenarial comportant l'État, le département, les communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'aire d'accueil pour le séjour des familles du voyage doit être conçue comme un des modes d'habiter au sein d'un maillage d'offres d'accueil ou d'habitat plurielles et complémentaires.</p> <p>La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1^{er} janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les EPCI à fiscalité propre. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Cette compétence est aujourd'hui exercée par le SIVOM de la Saudrune pour la commune de SEYSSES suite à transfert de compétence.</p> <p>Par arrêté du 20 décembre 2012, Monsieur le Préfet a autorisé la reprise de la compétence « Création, gestion des aires du gens du voyage » à Seysses. A compter du 1^{er} janvier 2017, le SIVOM DE LA SAUDRUNE n'a plus compétence pour agir en matière dans le domaine de pour « Création, gestion des aires du gens du voyage » pour le compte de la commune de Seysses.</p> <p>Ainsi que le prévoit l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5.</p> <p>Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.</p>

	<p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none">• Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de transfert proposé.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2016</p> <p>Affiché le : 23 DEC. 2016</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 20 décembre 2016</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 